CANTON DU VALAIS
COMMUNE DE PORT-VALAIS

02

MODIFICATIONS PARTIELLES PAZ + RCCZ

"Les Evouettes"

Echelle 1:2'000

Le Président

Le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat en date du:

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 16 JUIN 2021
Droit de sceau: Fr. 300.-
L'attesto:
Le chancelier d'Etat:

mandat 20/081 SR
R:\Portvalais\zone\Projet_PAZ\MAP\02_PAZ_EVOUETTES_2000.mxd

Monthey, décembre 2020

priod dayer
dixence 47H · 1950 sion
027 395 10 42 · 079 388 85 70
prioddayer@netplus.ch

JMVUADENS

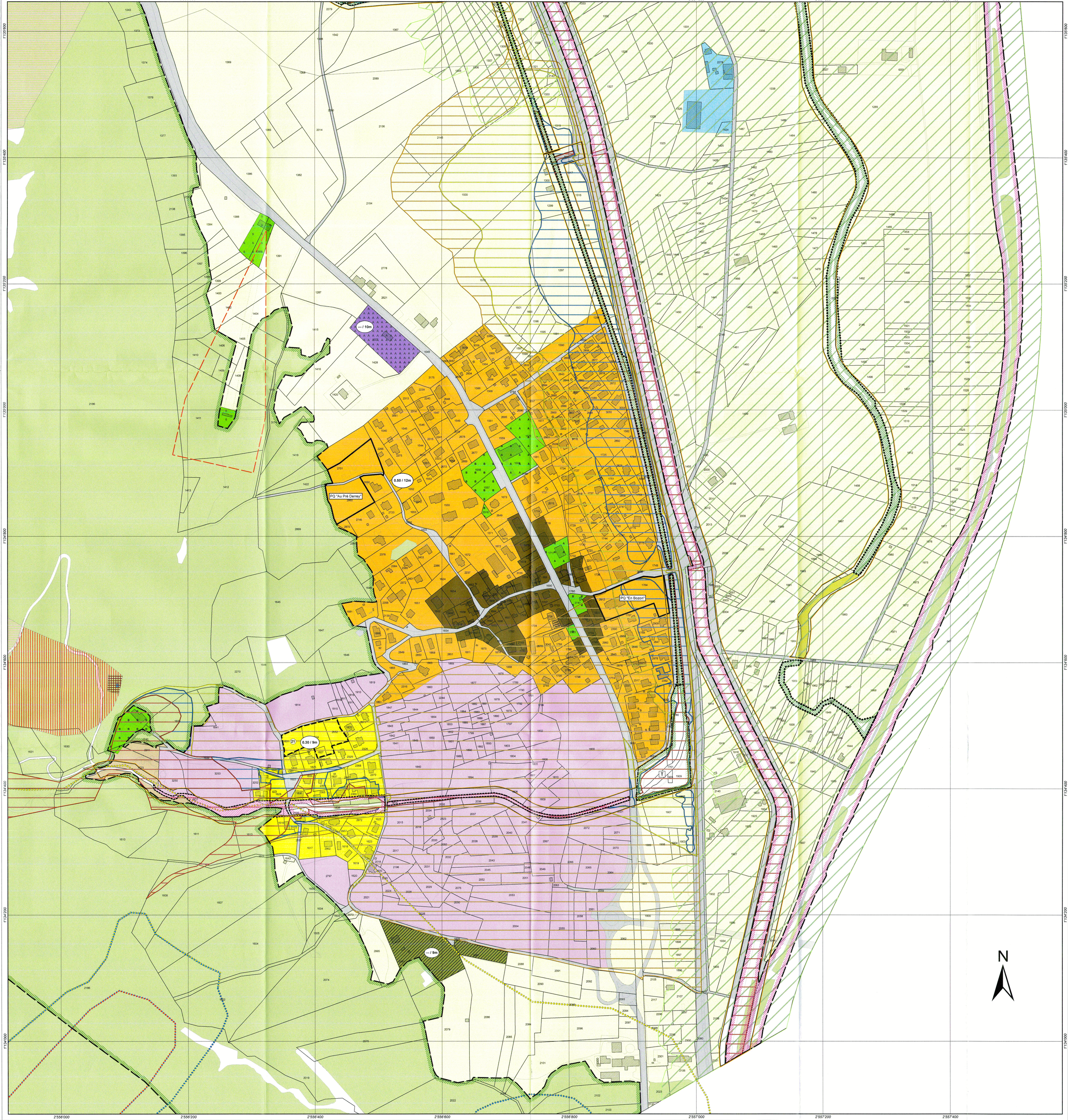

Légende

Zone village	DS III
Zone habitation moyenne densité A	DS II
Zone habitation faible densité	DS II
Zone artisanale A	DS III
Zone camping résidentiel	DS II
Zone constructions et installations d'intérêt public A	DS II
Zone constructions et installations d'intérêt public B	DS III
Zone constructions et installations d'intérêt public S	DS IV
Zone d'activités sportives destinées aux sports équestres	DS III
Zone agricole I et II	DS III
Zone agricole protégée	DS III
Zone viticole	DS III
Zone de transport	
Zone inculte	
Zone protection nature d'importance cantonale	
Zone protection nature d'importance communale de la Benna et du Tové	
Zone protection nature d'importance communale du dépotoir du Tové	
Zone protection paysage d'importance cantonale	
Zone protection paysage d'importance communale	
Zone à aménager avec PAS obligatoire	
PAS en force	

A titre indicatif:

- Aire forestière
- Périmètre de sécurité (stand)
- Espace réservé aux eaux selon dispositions transitoires
- Zone danger hydologique élevé
- Zone danger hydologique moyen
- Zone danger hydologique faible
- Zone danger hydologique résiduel
- Zone danger de crue du Rhône
- Zone danger instabilité de terrain élevé
- Zone danger instabilité de terrain moyen
- Zone danger instabilité de terrain faible

Les dangers d'éboulement ne sont pas reportés

Zones protection des sources (données Créalp du 04.09.2018) :

- Sources
- Zones de protection des sources SI, provisoires
- Zones de protection des sources SII, provisoires
- Zones de protection des sources SIII, provisoires